



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 22 janvier 2016

N° 2016-43

### Convocation du 15 janvier 2016

Aujourd'hui vendredi 22 janvier 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Noël MAMERE, M. Jacques MANGON, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

#### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Alain SILVESTRE à Mme Maribel BERNARD  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOYE  
Mme Emmanuelle AJON à Mme Michèle DELAUNAY  
M. Alain CAZABONNE à Mme Dominique IRIART  
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE  
M. Alain DAVID à M. Jean-Jacques PUYOBRAU  
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Marie LEMAIRE  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD  
M. Jean-Louis DAVID à M. Michel DUCHENE  
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX  
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUEH  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA  
M. Eric MARTIN à M. Max COLES  
Mme Christine PEYRE à Mme Emmanuelle CUNY  
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN  
Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF

#### **PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Franck RAYNAL à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h25  
M. Noël MAMERE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h30  
M. Erick AOUIZERATE à Mme. Anne BREZILLON à partir de 12h30  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Gérard DUBOS à partir de 12h30  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h30  
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à partir de 11h30  
M. Didier CAZABONNE à M. Jean Jacques BONNIN jusqu'à 10h45  
M. Yohan DAVID à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h30  
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h15  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 10h  
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU à partir de 12h30  
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO à partir de 12h30  
M. Thierry MILLET à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 11h30  
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h05  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI jusqu'à 10h45

#### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 9h56 et à partir de 12h33

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 22 janvier 2016</b> Direction générale Haute qualité de vie Direction Gestion des déchets et propreté	<b>Délibération</b> <b>N° 2016-43</b>
---	---	--

---

**Renouvellement de la convention de location d'un terrain à usage de parking sis rue Gustave Eiffel à Bègles cadastré BL N° 1 - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Dominique ALCALA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux métropole dispose d'un site à Bègles occupé conjointement par l'atelier de réparation de la Direction des bâtiments et moyens et par une partie de la collecte comprenant le parc matériel :

- De la collecte en porte à porte des communes du sud de l'agglomération y compris Bx Bastide et Bordeaux sud
- De la collecte en porte à porte de la zone nuit Bordeaux Hypercentre
- De la collecte des bornes par apport volontaire du tri, verre et ordures ménagères de toute la métropole hors sivom rive droite
- Du matériel roulant des services (collecte, communication, Unité surveillance intervention déchets....)

En raison d'un besoin d'extension de surface de parking lié aux augmentations de service de collecte, un arrêté d'utilité publique du 19 janvier 2011 a été pris par le préfet de la Gironde pour autoriser la cession par expropriation d'une parcelle BL18 de 2000 m<sup>2</sup> attenante au site communautaire de Bègles

Suite à cette décision, les travaux d'aménagement ont été réalisés et la surface est désormais occupée pour le stationnement d'une partie des véhicules de collecte et également d'une partie des véhicules du personnel travaillant sur le dépôt.

L'ex-propriétaire, la Société civile immobilière SAH a contesté auprès du tribunal administratif la Déclaration d'utilité publique.

Le jugement du 12 avril 2012 a rejeté les requêtes de la SCI SAH. Celle-ci a sollicité de nouveau le Tribunal Administratif en appel.

Par arrêt en date du 13 Novembre 2014 la cour administrative d'appel a annulé le jugement du 12 avril 2012.

Bordeaux Métropole, suite à cette décision, a formé un pourvoi en cassation au premier semestre 2015 et la métropole devient donc susceptible de perdre dans les mois à venir environ 80 places de parking.

En parallèle Bordeaux Métropole suite à la délibération du 18 janvier 2013 N° 2013/0057 avait passé une convention pour la location d'un terrain à la Société civile immobilière SIBO parcelle BL 1 de 1544 m<sup>2</sup>, attenant au site de Bègles afin de disposer d'espaces supplémentaires nécessaires pendant les travaux de création de vestiaires en 2014 et 2015.

Cette convention prenant fin au 31 janvier 2016, il devient donc indispensable pour assurer la garantie de continuité du service, de la reconduire pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le loyer annuel reste identique à celui en vigueur soit 20 884€ toutes charges comprises, le propriétaire étant d'accord pour maintenir ce montant, sachant que l'estimation domaniale s'établissait à 6440 €.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5217-20

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** la nécessité absolue de continuer à louer le terrain susvisé pour permettre la continuité du service public dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité,

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'autoriser Monsieur le Président à renouveler la location d'un terrain sis rue Gustave Eiffel à Bègles, cadastré BL N° 1, d'une superficie de 1544 m<sup>2</sup>, propriété de la Société Civile Immobilière SIBO, moyennant le versement d'un loyer annuel de 20884€ toutes charges comprises identique au prix pratiqué dans la précédente convention.

**Article 2 :**

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget annexe « déchets ménagers » chapitre 11 article 6132 « locations immobilières ».

**Article 3 :**

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'occupation se rapportant à cette location.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 22 janvier 2016

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>9 FÉVRIER 2016</b>	Pour expédition conforme, le Vice-président,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>9 FÉVRIER 2016</b>	Monsieur Dominique ALCALA

**Renouvellement de la convention Bordeaux Métropole – SCI SIBO relative à la location d'un terrain à usage de parking à Bègles  
(parcelle BL 1, rue Gustave Eiffel / rue des Frères Lumière)**

Entre d'une part :

BORDEAUX METROPOLE, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par la délibération du Conseil Métropolitain n° 2016/..... en date du 22 janvier 2013

Ci-après dénommée **Bordeaux Métropole**,

Et d'autre part :

La société civile immobilière SIBO, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Limoges sous le n° 433 909 198, dont le siège se situe 15 avenue Gay Lussac, 87200 Saint Junien, représentée par Monsieur Paul Izaret, gérant, habilité aux fins des présentes par décision de l'assemblée générale en date du 27 décembre 2004

Ci-après dénommée **le gestionnaire**

Ci-après dénommée **la SCI SIBO (le bailleur)**,

## **Préambule :**

La SCI SIBO est propriétaire d'un ensemble immobilier bâti sis à Bègles, rue Gustave Eiffel / rue des Frères Lumière cadastré section BL 1 pour une contenance de 20 000 m<sup>2</sup>.

Le 30 janvier 2013, la SCI SIBO a conclu avec Bordeaux Métropole une convention de mise à disposition d'un terrain de 1544 m<sup>2</sup> faisant parti de cet ensemble, pour une durée initiale d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction et prenant fin le 31 janvier 2016.

Bordeaux Métropole souhaitant reconduire la location de ce terrain, les parties ont convenu des termes suivants :

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Un terrain de 1544 m<sup>2</sup> de la parcelle BL 1, situé rue Gustave Eiffel / rue des Frères Lumière sur la commune de Bègles, dont l'aménagement en parking a été financé et réalisé en totalité par Bordeaux Métropole, est mis à sa disposition par la SCI SIBO, contre le versement d'un loyer annuel fixe et non révisable.

## **ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter de sa signature par les parties.

## **ARTICLE 3 : CHARGES ET CONDITIONS**

La mise à disposition du terrain à Bordeaux Métropole, pour l'exercice du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, est strictement personnelle et non transmissible.

Aucune substitution de permissionnaire ne pourra être effectuée et la destination des lieux ne pourra faire l'objet d'aucun changement, sans l'accord préalable de la SCI SIBO.

Pendant toute la durée de la convention, Bordeaux Métropole assure l'entretien des ouvrages qu'elle a réalisés.

A l'échéance de la présente convention, Bordeaux Métropole est tenue de restituer des lieux, propres et libres de toute occupation. A ce titre, elle s'engage à enlever tous les véhicules y stationnant et à clôturer le terrain en limite de propriété. Un état des lieux de sortie contradictoire sera établi conformément aux dispositions de l'article 4 de la présente convention.

## **ARTICLE 4 : ÉTAT DES LIEUX**

La présente convention s'inscrivant dans la continuité de celle conclue le 30 janvier 2013, en vertu de laquelle un état des lieux contradictoire a été établi par la SCI SIBO au jour de l'entrée en jouissance de Bordeaux Métropole, il ne sera procédé à aucun nouvel état des lieux d'entrée en contradictoire. En conséquence, l'état des lieux d'entrée à prendre en compte au moment de la reprise en jouissance de son bien par la SCI SIBO est celui qui préexiste à la conclusion de la présente convention.

A la date d'échéance de la présente convention, un état des lieux de sortie contradictoire, actant de la remise des ouvrages réalisés à la SCI SIBO, sera établi par elle et signifié par lettre recommandée avec accusé de réception à Bordeaux Métropole.

## **ARTICLE 5 : DEVENIR DES OUVRAGES RÉALISÉS**

Sous réserve des dispositions qui suivent, les ouvrages que Bordeaux Métropole a financés et réalisés sur le terrain mis à disposition, deviendront l'entièvre propriété de la SCI SIBO à la date d'échéance de la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne soit due.

A compter de cette date à laquelle l'état des lieux de sortie contradictoire aura été établi, la responsabilité de Bordeaux Métropole vis à vis des ouvrages remis, ne pourra plus être recherchée pour quelque motif que ce soit.

## **ARTICLE 6 : LOYER ANNUEL**

Le terrain faisant l'objet de la présente convention est mis à disposition de Bordeaux Métropole, moyennant le versement d'un loyer annuel fixe et non révisable de 20 884 € TTC pendant toute la durée d'occupation dudit terrain découlant de la présente convention.

Bordeaux Métropole s'engage à régler le loyer annuel de la SCI SIBO en un seul versement, par avance et sur présentation d'une facture.

## **ARTICLE 7: RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée à l'occasion de chaque renouvellement, sous réserve du respect d'un délai de préavis de deux mois. Toute demande de résiliation devra être signifiée au co-contractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

Pour la durée de la présente convention, Bordeaux Métropole est seule responsable des accidents, incidents ou dommages résultant de l'occupation dudit terrain et des aménagements qu'elle y aura édifiés. A ce titre, elle s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir la survenance de dommages corporels, matériels et immatériels susceptibles d'être causés aux tiers ou aux usagers.

## **ARTICLE 9 : ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font l'élection de domicile en leur siège respectif.

## **ARTICLE 10 : CONTENTIEUX**

Tout litige pouvant résulter de l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux le .....

Bordeaux Métropole

Le Vice-président en charge de la collecte  
et du traitement des déchets

La SCI SIBO

Le gérant

Dominique ALCALA

Paul IZARET

